

# ASSURANCE ET LÉGISLATION

## PAROLE D'EXPERT

## DÉCRYPTAGE DE LA SCÈNE

Romain décide de regarder le portefeuille de Sofian. Il y découvre des papiers d'identité, des cartes factices, ce qui lui permet d'interroger Sofian sur la réglementation et sur l'assurance et la responsabilité du véhicule. Finalement, Sofian... ne conduira pas tout de suite.



## POUR ALLER PLUS LOIN

- Étudier un constat d'assurance à l'amiable (fiche pédagogique téléchargeable sur le site ESR [http://media.eduscol.education.fr/file/Securite/97/8/c08\\_09securoutlivret\\_108978.pdf](http://media.eduscol.education.fr/file/Securite/97/8/c08_09securoutlivret_108978.pdf)).
- Étudier un cas d'accident de cyclomoteur et enquêter sur les causes et les conséquences. Les papiers retrouvés permettent de définir les responsabilités.

Sitographie et bibliographie sélective sur le portail Eduscol Education sécurité routière <http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/assurances>

- Pour conduire un cyclomoteur, il est nécessaire de posséder le **Brevet de Sécurité Routière (ou BSR)**. Pour obtenir le BSR il faut passer un test théorique au collège, l'**ASSR** niveau 1 (mais la possession de l'ASSR2 ou de l'ASR donne aussi ce droit) et suivre des cours de pratique dans un organisme agréé par la préfecture (auto-école) durant 7 heures (à partir de janvier 2013). C'est le BSR qui doit être présenté aux forces de police et non l'ASSR. L'**attestation d'assurance** est aussi obligatoire.
- Des attestations scolaires valident un niveau de connaissance progressif tout au long de la scolarité : l'Attestation de Première Education Routière ou APER délivrée en fin de cycle 3 en primaire (CM2), l'ASSR1 puis l'ASSR2 au collège. L'ASSR2 est exigée pour se présenter au permis de conduire.
- Les « permis » piéton, cycliste... n'ont aucune valeur juridique. Ce sont des documents produits par des associations de prévention pour attester d'une formation et ils sont donnés en remerciement de leur participation aux élèves de primaire.

● Pour utiliser un véhicule à moteur, **il est obligatoire d'être assuré** et de le prouver (le certificat d'assurance doit être collé sur le garde-boue du deux-roues). L'assurance de base couvre les dommages causés à autrui, non à soi-même ni à son véhicule : elle a donc des limites. Une garantie supplémentaire peut couvrir les dommages personnels et/ou matériels.

**Le mot responsabilité est polysémique.** Deux sens sont à retenir :

### a) la responsabilité civile

Réparation financière des dommages causés à autrui par ses propres actions, par celles des personnes qui sont sous notre responsabilité, par celles des objets ou animaux qui nous appartiennent. La responsabilité civile de chacun s'exerce dès la naissance et perdure toute la vie.

### b) la responsabilité pénale

Toute personne ayant causé un tort à autrui, ayant commis une faute doit subir la peine prévue par la loi. La faute personnelle entraîne une responsabilité personnelle, qui ne peut être assurée et qui s'exerce à partir de l'âge de 13 ans.

## PISTES PÉDAGOGIQUES

### Niveau Collège (3e ; ASSR2 et assurance) / Lycée (2nde ; ECJS)

Ce que l'élève doit retenir

- Connaître les documents obligatoires pour se former et pour conduire un cyclomoteur
- Maîtriser la polysémie du terme « responsabilité » et la distinction entre les adjectifs qualificatifs « pénale » et « civile ».

Demander aux élèves de repérer les documents obligatoires présents dans le portefeuille de Sofian.

Si Romain avait finalement prêté son cyclomoteur, Sofian aurait-il pu le conduire ? Pourquoi ? (Sofian n'a pas le BSR et Romain n'a pas assuré le cyclomoteur pour un autre utilisateur). Les élèves recherchent dans le dictionnaire les notions de responsabilité civile et pénale. Ils préparent ensuite un quiz par petit groupe pour interroger leurs camarades sur les documents obligatoires et sur les notions de responsabilité.